



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE

TD/B/WP/119/Add.1  
23 juillet 1999

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT  
Groupe de travail du plan à moyen terme  
et du budget-programme  
Trente-quatrième session  
Genève, 27 septembre - 1er octobre 1999  
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

ÉVALUATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

**ANNEXES**

- Annexe I    Objet de l'évaluation
- Annexe II   Consultations
- Annexe III  Questionnaires et résumé des réponses

## Annexe I

### Objet de l'évaluation

#### A. Généralités

1. Le programme de la CNUCED concernant le droit et la politique de la concurrence contribue à l'exécution du mandat de l'organisation dans ce domaine, tel qu'il est défini aux paragraphes 91 iii) et 97 ii) du texte intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement" (TD/377), adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa neuvième session. En vertu de ce mandat, la CNUCED doit aider les pays en développement et les pays en transition à définir leur politique de concurrence et à adopter une législation en la matière, contribuer au renforcement des institutions, mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, établir des inventaires et des bases de données appropriés et mettre en oeuvre un programme de coopération technique pour soutenir et encourager l'élaboration de politiques et lois nationales concernant la concurrence et la protection des consommateurs. Dans ce contexte, plusieurs projets de coopération technique portant sur la politique de concurrence ont été mis au point avec des donateurs bilatéraux et des organisations régionales. Ils ont été conçus compte tenu de la complémentarité des fonctions et moyens de la CNUCED, des pays bénéficiaires et des autorités des pays développés et des pays en développement qui sont chargées de la concurrence. On a aussi pris en considération, entre autres, les encouragements donnés par la Conférence ministérielle tenue par l'Organisation mondiale du commerce à Singapour à la collaboration entre l'OMC et la CNUCED, en particulier dans l'optique du développement. Cela montre bien que les pays en développement comme les pays développés souhaitent promouvoir le droit et la politique de la concurrence ainsi que la coopération internationale dans ce domaine. Les dirigeants et les négociateurs qui participeront aux futures discussions multilatérales devront bien comprendre les liens entre la politique de concurrence et le développement, ainsi que les principales notions et idées qui entreront sans doute en jeu dans le cadre de la coopération internationale.

2. Dans ce contexte, le programme de travail de la CNUCED relatif à la politique de concurrence vise à renforcer les capacités des pays en développement par une formation et des conseils. Pour favoriser le consensus, la CNUCED s'efforce d'aider ces pays à adopter et appliquer une législation nationale en matière de concurrence ainsi qu'à participer aussi efficacement que possible aux discussions multilatérales, notamment à celles qui concernent l'élaboration éventuelle d'un cadre international pour la politique de concurrence.

#### B. Activités et résultats

3. Pour atteindre les objectifs de son programme de coopération technique dans le domaine de la politique de concurrence, la CNUCED exécute deux types d'activités : i) publication de *notes ou documents d'information* sur des aspects essentiels de la politique de concurrence et ses incidences sur le développement; ii) promotion du consensus grâce à l'organisation de séminaires, colloques régionaux et stages ou ateliers de formation, auxquels participent de nombreux dirigeants des pays en développement.

Les bénéficiaires de ce programme sont des responsables et dirigeants (colloques régionaux), des représentants auprès de la CNUCED et de l'OMC (séminaires organisés à Genève) ainsi que de jeunes diplomates et d'éventuels négociateurs des pays en développement (ateliers de formation).

*C. But et champ de l'évaluation*

4. Il s'agit de procéder à une évaluation approfondie pour déterminer :  
i) si les activités de coopération technique répondent bien aux besoins et à l'attente des bénéficiaires (utilisateurs finals, c'est-à-dire les fonctionnaires des organes de défense de la concurrence, les consommateurs et les agents de l'État); ii) si elles contribuent de façon satisfaisante et cohérente à la réalisation des objectifs fixés; iii) si les fonds prévus à cet effet sont utilisés comme il convient. Une attention particulière sera accordée à l'évaluation de l'effet du programme sur les utilisateurs finals.

5. On devra en particulier établir :

a) Si les projets de coopération technique répondent bien aux besoins et à l'attente des bénéficiaires, et pour cela :

- \* Se demander si la conception du programme est adaptée à ses objectifs généraux;
- \* Définir les facteurs qui ont empêché ou au contraire facilité la réalisation des objectifs des projets;
- \* Étudier les résultats et l'effet du programme en prenant en considération l'avis des bénéficiaires, des donateurs et des organismes coopérants;

b) Si les activités contribuent de façon satisfaisante et cohérente à la réalisation des objectifs fixés, et pour ce faire :

- \* Étudier la qualité du matériel produit dans le cadre des projets;
- \* Prendre note de toute leçon importante pouvant être tirée de l'exécution de projets de coopération technique, en accordant une attention particulière à leur contribution au renforcement des capacités nationales et régionales;
- \* Examiner les liens entre ces projets et des programmes connexes (exécutés par la CNUCED et des organismes régionaux comme le Mercosur, l'APEC, etc.) en vue d'en améliorer l'orientation et de créer des synergies;

c) Si les fonds affectés aux projets d'assistance technique sont utilisés, comme il convient, ce pour quoi il faut :

- \* Évaluer la capacité actuelle d'exécution de l'équipe;

- \* Évaluer la viabilité du programme compte tenu des ressources disponibles;
- \* Faire des recommandations concernant l'exécution des activités de coopération technique (et estimer les ressources nécessaires).

6. Pour mesurer le produit des activités, on commencera par mettre au point des instruments d'évaluation appropriés, qui permettent de comparer les résultats effectifs aux résultats prévus. Pour le *matériel didactique*, on fera une enquête auprès des lecteurs, on enverra des questionnaires et on demandera à des spécialistes de procéder à un examen critique, de façon à avoir des avis sur la qualité de chaque document, sa présentation, son utilité et sa diffusion. Pour les ateliers, séminaires, colloques régionaux et stages de formation, on distribuera des questionnaires, on sollicitera la participation d'observateurs indépendants et on s'entretiendra individuellement avec des participants.

*D. Équipe et rapport d'évaluation*

7. L'évaluation sera faite par un consultant indépendant connaissant bien les activités des organes chargés de la concurrence ainsi que les préoccupations des utilisateurs finals. Le Groupe des programmes, de la planification et de l'évaluation (direction exécutive et gestion) lui fournira des conseils méthodologiques ainsi que l'appui technique nécessaire et désignera un agent de liaison à cette fin. Le consultant sera chargé de rédiger le rapport d'évaluation et de le présenter au Groupe de travail à sa session de septembre 1999.

8. Le consultant suivra les activités exécutées pendant le premier semestre de 1999 et, à cet effet, sera constamment tenu au courant de l'exécution du programme, de façon qu'il puisse rassembler les données nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. En particulier, le secrétariat lui fournira des renseignements sur les principales réunions (colloques régionaux, par exemple), la documentation établie (*documents techniques*, notamment) et les réactions des pays bénéficiaires (réponses aux questionnaires). Le secrétariat s'efforcera aussi de l'associer à certaines activités du programme (participation à des séminaires et des colloques régionaux, par exemple), pour qu'il puisse obtenir directement l'information requise.

## Annexe II

### Consultations

1. En mars 1999, peu après le début de l'évaluation, le consultant s'est rendu à Genève pour s'entretenir avec les représentants de missions de pays donateurs contribuant au programme de coopération technique de la CNUCED relatif au droit et à la politique de la concurrence, et de pays bénéficiaires (ou bénéficiaires potentiels) de ce programme.
2. Ont été consultés des représentants de l'Équateur, du Kenya, du Maroc, des Pays-Bas, de la République dominicaine, de la Thaïlande, de la Tunisie et de l'Ukraine.
3. À la même occasion, le consultant a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires de la CNUCED, notamment ceux qui s'occupent directement du droit et de la politique de la concurrence.
4. En mai et juin 1999, il s'est rendu en Malaisie, en Tunisie, au Maroc et en Allemagne pour des discussions approfondies avec des personnes participant directement à l'élaboration ou l'application du droit de la concurrence dans les pays en développement. Ces pays avaient été sélectionnés selon deux grands critères. Premièrement, il était important de se rendre dans des pays bénéficiaires diversement avancés dans l'élaboration et l'application du droit de la concurrence - certains n'avaient pas encore adopté de législation et d'autres avaient un organe de défense de la concurrence depuis quelques années déjà.
5. Deuxièmement, il importait aussi d'interroger des personnes et des organismes ayant une connaissance directe du programme d'assistance technique de la CNUCED dans ce domaine, notamment des experts qui avaient présenté des documents à des séminaires de la CNUCED et des personnes auxquelles l'équipe de la CNUCED avait offert conseils et assistance.
6. En juin également, d'autres entretiens ont eu lieu à Genève, en particulier avec l'OMC et des fonctionnaires de la CNUCED. Ils ont été tout particulièrement axés sur les possibilités de renforcement de la collaboration inter et intra-organisations.
7. En outre, des questionnaires ont été envoyés à tous les États membres de la CNUCED pour leur demander leur avis sur plusieurs aspects du programme de coopération technique. On trouvera le texte de ces questionnaires dans l'annexe III, où sont également résumées les réponses reçues de 31 pays.

### Annexe III

#### A. Questionnaires

On trouvera ci-joint une version simplifiée des deux questionnaires. Le questionnaire A était destiné aux pays qui *avaient reçu ou pourraient recevoir* une assistance technique de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (pays bénéficiaires). Le questionnaire B s'adressait aux pays qui *avaient fourni* une assistance technique ou des conseils dans ce domaine à des pays en développement ou en transition (pays donateurs). Les pays qui étaient à la fois bénéficiaires et donateurs ont été priés de répondre aux deux questionnaires.

##### 1. Questionnaire pour les pays bénéficiaires

Le programme du secrétariat de la CNUCED concernant le droit et la politique de la concurrence fait actuellement l'objet d'une évaluation dont les résultats seront examinés par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en septembre 1999.

Cette évaluation est menée par un consultant indépendant, M. B. Johns (Australie), qui souhaite connaître l'avis des fonctionnaires nationaux s'occupant du droit et de la politique de la concurrence et connaissant les activités de la CNUCED dans ce domaine. Le questionnaire ci-joint a été établi à cette fin.

Les intéressés sont priés de répondre à ce questionnaire et de le renvoyer à l'adresse indiquée le plus tôt possible, mais au plus tard le 30 avril 1999.

##### 1. Votre pays a-t-il actuellement une législation concernant :

Les pratiques commerciales restrictives (anticoncurrentielles)  
La protection des consommateurs/les pratiques commerciales loyales  
La concentration des entreprises ou la domination des marchés.

Dans le présent questionnaire, l'expression "droit de la concurrence" désigne les lois et règlements indiqués ci-dessus.

2. Si vous avez répondu "non" à un ou plusieurs éléments de la question 1, y a-t-il des chances qu'une législation soit adoptée au cours des prochaines années ?
3. Outre la CNUCED, quels organismes ou États ont fourni à votre pays une assistance ou des conseils pour l'élaboration ou l'application de son droit de la concurrence ? Cochez les cases correspondantes : Banque mondiale; OMC; OCDE; pays de l'OCDE (indiquez lesquels); pays en développement (indiquez lesquels); autres organismes ou organisations (indiquez lesquels).

4. Votre pays a-t-il une source extérieure préférée de conseils et d'assistance dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence ? Dans l'affirmative, quelle est cette source et quelles sont les raisons de la préférence ?
5. Les principales formes d'assistance technique fournies par la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence sont énumérées ci-après.

Cochez la case de la première colonne ("Assistance reçue") si votre pays est bénéficiaire du type d'assistance indiqué.

Dans la deuxième colonne, classez par ordre d'importance (de 1 à 7, 1 correspondant au type d'assistance le plus important) les formes d'assistance technique qui, à votre avis, peuvent contribuer le plus à promouvoir la concurrence dans votre pays au stade actuel de développement :

- a) Information générale sur l'incidence des pratiques commerciales restrictives et leurs effets préjudiciables (avec, notamment, l'organisation de séminaires pour les pays qui n'ont pas encore de droit de la concurrence);
- b) Assistance pour l'élaboration de lois sur la concurrence et la protection des consommateurs;
- c) Assistance pour la création d'un organe chargé de défendre la concurrence et protéger les consommateurs;
- d) Assistance pour l'établissement de directives à l'intention des entreprises, indiquant comment elles peuvent se conformer au droit de la concurrence et défendre certaines pratiques commerciales restrictives en raison des avantages que celles-ci procurent à la collectivité;
- e) Formation de personnel, notamment des enquêteurs de l'organe chargé de la concurrence, et organisation de séminaires pour les membres de cet organe;
- f) Organisation de séminaires régionaux pour encourager l'échange d'idées et de renseignements, entre pays d'une même région, sur les pratiques commerciales restrictives et la protection des consommateurs;
- g) Conseils permanents concernant l'application du droit de la concurrence et les éventuelles modifications à apporter à la législation.

6. Pour chaque forme d'assistance reçue (voir la question 5), indiquez dans quelle mesure les objectifs fixés ont été atteints.

Encerclez le chiffre qui convient, dans une fourchette allant de

- 0 (les objectifs non pas été atteints) à  
5 (les objectifs ont été pleinement atteints).

Si les objectifs du projet n'ont pas été pleinement atteints, expliquez pourquoi.

7. Dans votre réponse à la question 5, vous avez indiqué les formes d'assistance technique fournies par la CNUCED à votre pays. Indiquez maintenant dans quelle mesure l'assistance globale a contribué à promouvoir et soutenir la concurrence dans votre pays, ainsi qu'à améliorer la protection des consommateurs.
8. Il se peut que, dans certains cas, la CNUCED n'ait pas pu fournir à votre pays l'assistance technique ou financière requise pour un projet.
- Savez-vous quelles en sont les raisons ?
- Êtes-vous satisfait des explications fournies ?
- Votre pays a-t-il réussi à obtenir les fonds nécessaires d'une autre source ?
9. Quels sont, à votre avis, les principaux points forts et les principaux points faibles du programme d'assistance technique de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence ?
10. Quels changements souhaiteriez-vous voir apporter au programme de la CNUCED pour qu'il réponde mieux aux besoins de votre pays :
- a) Si le montant total des fonds disponibles pour cette activité restait le même ?
- b) Si une augmentation du financement était possible ?
11. Y a-t-il d'autres moyens par lesquels la CNUCED, dans le cadre de son programme d'assistance technique, pourrait promouvoir la concurrence et la protection des consommateurs dans votre pays et, partant, faciliter le développement ?

Veillez donner ci-après le nom de la personne à contacter pour obtenir de plus amples renseignements sur le droit et la politique de la concurrence de votre pays et sur l'utilité de l'assistance technique fournie par la CNUCED.

## 2. Questionnaire pour les pays donateurs

Le programme du secrétariat de la CNUCED concernant le droit et la politique de la concurrence fait actuellement l'objet d'une évaluation dont les résultats seront examinés par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en septembre 1999.

Cette évaluation est menée par un consultant indépendant, M. B. Johns (Australie), qui souhaite connaître l'avis des fonctionnaires nationaux s'occupant du droit et de la politique de la concurrence et connaissant les activités de la CNUCED dans ce domaine. Le questionnaire ci-joint a été établi à cette fin.

Les intéressés sont priés de répondre à ce questionnaire et de le renvoyer à l'adresse indiquée le plus tôt possible, mais au plus tard le 30 avril 1999.

À sa session de juillet 1998, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, organe de la CNUCED, a pris note avec satisfaction "des contributions volontaires, financières et autres, reçues des États membres" et a invité "tous les États membres à aider la CNUCED, à titre volontaire, dans ses activités de coopération technique en lui fournissant des experts, des moyens de formation ou des ressources financières". Il a également prié le secrétariat de la CNUCED "de poursuivre ses activités de coopération technique dans les limites des ressources disponibles, en tenant compte des discussions et des consultations qui avaient eu lieu à cette session", et a invité le Secrétaire général de la CNUCED "à étudier les possibilités d'apporter un appui à la formation et au renforcement des capacités au niveau régional dans les limites des ressources disponibles".

1. Compte tenu de ce qui précède, veuillez indiquer les principales formes d'assistance fournies par votre pays/organisme à la CNUCED pour aider les pays en développement à élaborer ou appliquer des lois sur la concurrence ou la protection des consommateurs.

Ressources financières

Moyens de formation

Services d'experts

Autres formes d'assistance (précisez).

2. Quels autres organismes internationaux ou États reçoivent actuellement une assistance de votre pays pour l'élaboration ou l'application de lois sur la concurrence ou la protection des consommateurs ?

Énumérez ces États ou organismes par ordre d'importance (en fonction du niveau de l'appui financier et autre fourni par votre pays dans le domaine de la politique et du droit de la concurrence et de la protection des consommateurs). Indiquez pour chaque État ou organisme le type d'assistance fourni (formation du personnel, etc.).

3. Quels sont, à votre avis, les principaux points forts et les principaux points faibles du programme d'assistance technique de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence ?
4. L'assistance de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence est-elle plus ou moins utile :
  - a) Que d'autres activités d'assistance technique de la CNUCED ?
  - b) Que l'assistance fournie par d'autres organisations internationales qui aident les pays en développement dans ce domaine, comme la Banque mondiale ?
5. Est-il déjà arrivé à votre pays/organisme de ne pas pouvoir répondre à une demande d'assistance de la CNUCED pour un projet particulier portant sur la promotion de la concurrence ou la protection des consommateurs dans un pays en développement ?
6. Dans l'affirmative, indiquez pourquoi. Donnez le nombre de projets qui n'ont pas pu être soutenus pour les raisons ci-après :

Les fonds disponibles pour l'assistance technique étaient déjà entièrement engagés;

D'autres projets de la CNUCED apparaissaient prioritaires;

Le projet considéré était jugé peu utile;

Les experts compétents n'étaient pas disponibles à l'époque;

Autres raisons (veuillez préciser).
7. Votre pays/organisme considère-t-il que les activités de coopération technique de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence sont globalement "rentables" ?
8. Quels changements éventuels votre pays/organisme juge-t-il souhaitables d'apporter, pour améliorer ces activités ?
  - a) À la répartition géographique de l'assistance de la CNUCED (précisez);
  - b) À la répartition fonctionnelle de l'assistance de la CNUCED (par exemple, mettre davantage l'accent sur la formation et le renforcement des capacités) (précisez);
  - c) Au degré de coopération entre les organismes internationaux jouant un rôle dans ce domaine (CNUCED, Banque mondiale, OCDE et OMC) (précisez);
  - d) À la façon dont la CNUCED rend compte de l'effet de ses travaux sur la concurrence dans les pays en développement (précisez);

- e) Aux documents et au matériel fournis par la CNUCED aux pays en développement qui envisagent de se doter d'une législation sur la concurrence (précisez);
  - f) Dans d'autres domaines (précisez).
9. Si les principaux changements que vous avez suggérés dans vos réponses à la question 8 étaient effectués, votre pays/organisme augmenterait-il probablement son appui à la CNUCED dans ce domaine ?

### **B. Résumé des réponses**

Des réponses ont été reçues de 31 pays au total. Neuf pays développés, donateurs effectifs ou potentiels, ont répondu au questionnaire B.

Vingt-deux pays en développement ont répondu au questionnaire A. La plupart avaient reçu de la CNUCED une assistance technique concernant le droit et la politique de la concurrence. Quelques-uns n'avaient pas encore sollicité ce genre d'assistance ou ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu l'aide qu'ils avaient demandée.

#### **Analyse des réponses au questionnaire A**

Question 1 : Sur les 20 pays en développement qui ont répondu à cette question, neuf n'ont pas encore de législation concernant les pratiques commerciales restrictives. Tous ont cependant indiqué qu'ils entendaient adopter une telle législation dans les années à venir.

(Question 2)

Question 3 : La plupart des répondants ont reçu une assistance ou des conseils de plusieurs sources pour l'élaboration ou l'application de leur droit de la concurrence. Souvent, une assistance bilatérale a été fournie par un État avec lequel le pays en développement considéré a des liens linguistiques ou culturels particuliers. L'assistance multilatérale venait d'organismes comme la CNUCED, la Banque mondiale ou la Commission européenne. Outre la CNUCED, c'est la Banque mondiale qui est le plus souvent citée en tant que source de conseils et d'assistance (elle a été mentionnée par huit pays).

Question 4 : Seulement 10 pays ont exprimé une préférence pour une source particulière de conseils ou d'assistance. Six d'entre eux ont indiqué que leur source préférée était la CNUCED. Aucune autre source n'avait la préférence de plus d'un pays bénéficiaire.

Question 5 : Treize pays ont signalé qu'ils avaient reçu des conseils ou une assistance de la CNUCED dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence. Pour 10 d'entre eux, cette assistance a pris la forme de séminaires et d'une information générale sur l'incidence des pratiques commerciales restrictives et leurs effets préjudiciables. Neuf ont indiqué que leurs représentants avaient participé à des séminaires régionaux organisés par la CNUCED. Très peu ont mentionné d'autres types d'assistance de la CNUCED.

À propos des formes d'assistance technique pouvant contribuer le plus à promouvoir la concurrence dans le pays au stade actuel de développement, priorité est donnée à la formation et à l'assistance pour l'élaboration de lois sur la concurrence et la protection des consommateurs.

Question 6 : Il s'agissait d'indiquer, pour chaque forme d'assistance reçue, dans quelle mesure les objectifs fixés avaient été atteints, en attribuant une note allant de 1 à 5 (le chiffre 5 signifiant qu'ils étaient pleinement réalisés). Les notes sont toutes comprises entre 3 et 5, et plus de la moitié des 12 pays qui ont répondu à cette question ont attribué la note maximale à au moins un type d'assistance. La plupart des répondants ont uniquement reçu une assistance sous forme de séminaire d'information générale. Ceux qui estiment que les objectifs du séminaire n'ont pas été complètement atteints ont en général précisé qu'ils auraient souhaité que les débats soient plus approfondis et que l'on accorde une plus grande attention aux pratiques commerciales restrictives censées avoir cours sur leur territoire.

Question 7 : À la question de savoir dans quelle mesure l'assistance avait contribué à promouvoir et soutenir la concurrence chez eux, la plupart des pays ont répondu que cette assistance avait été efficace et avait en particulier aidé à mieux comprendre les problèmes, à créer une "culture de concurrence" ou à élaborer la législation dans ce domaine.

Question 8 : Cette question s'adressait uniquement aux pays qui n'avaient pas obtenu de la CNUCED l'assistance technique initiale ou complémentaire qu'ils lui avaient demandée. Les trois pays répondants ne connaissent pas les raisons de ce refus ou ne sont pas satisfaits des explications fournies. Aucun n'a pu obtenir l'assistance nécessaire d'une autre source.

Question 9 : Voici quelques-uns des points forts signalés dans les réponses à cette question :

- a) La CNUCED est considérée comme un organisme neutre, attentif aux besoins et aux aspirations des pays en développement;
- b) Les séminaires sont utiles pour l'échange de vues sur la politique et le droit de la concurrence;
- c) Les séminaires font ressortir le professionnalisme et la compétence de l'organisation.

Parmi les points faibles :

- a) Les séminaires sont annoncés trop peu de temps à l'avance;
- b) Des séminaires de deux jours sont trop courts pour être pleinement efficaces;
- c) Il faudrait examiner davantage d'études de cas sur des pays en développement;
- d) Des groupes de travail plus spécialisés sont nécessaires.

Questions 10 et 11 - Relativement peu de pays ont répondu à ces questions, mais plusieurs estiment qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur la formation dans le programme d'assistance, en particulier si une augmentation du financement était possible.

#### **Analyse des réponses au questionnaire B**

Question 1 : Sept des neuf pays qui ont répondu à la question ont indiqué qu'ils avaient fourni une assistance à la CNUCED pour renforcer son programme de coopération technique concernant le droit et la politique de la concurrence. Dans la plupart des cas, cette assistance a pris la forme de services d'experts sur le terrain, mais trois pays ont versé des fonds.

Question 2 : Presque tous les pays répondants ont indiqué qu'ils fournissaient une assistance à d'autres organismes ou pays pour l'élaboration ou l'application de lois sur la concurrence ou la protection des consommateurs. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une assistance bilatérale à des pays en développement ou en transition de la même région. Par exemple, les pays scandinaves aident tout particulièrement les États baltes et certains pays d'Europe centrale; la République tchèque, quant à elle, offre une assistance à la Roumanie et à la Croatie.

Question 3 : Aux yeux des répondants, les principaux points forts du programme sont les suivants :

a) Les connaissances spécialisées et l'expérience de la CNUCED en ce qui concerne l'aide aux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique et d'Asie qui commencent juste à se doter d'une politique et d'institutions dans le domaine de la concurrence.

b) La compétence technique de l'équipe de la CNUCED.

Pour ce qui est des points faibles :

a) Davantage de données devraient être diffusées sur l'Internet;

b) Les pays donateurs ne sont pas assez bien informés des projets qui pourraient les intéresser.

Question 4 : Trois pays seulement ont répondu à cette question. À leur avis, l'assistance de la CNUCED dans le domaine considéré est analogue à celle d'autres organisations internationales (comme la Banque mondiale).

Questions 5 et 6 : Quatre pays ont indiqué qu'il leur était arrivé de ne pas pouvoir répondre à une demande d'assistance de la CNUCED pour un projet particulier portant sur la promotion de la concurrence ou la protection des consommateurs, généralement parce que les fonds disponibles pour l'assistance technique avaient déjà été engagés ou que les experts compétents n'étaient pas libres à l'époque.

Question 7 : Quatre pays ont répondu à cette question. Trois estiment que le programme est "rentable", mais le quatrième est de l'avis contraire.

Question 8 : Certains changements ont été proposés en réponse à cette question. La plupart des pays ne trouvent rien à redire à la répartition géographique de l'assistance de la CNUCED, mais un répondant a souligné la nécessité de faire un plus grand effort en faveur de l'Amérique latine.

En ce qui concerne la répartition fonctionnelle de l'assistance de la CNUCED, plusieurs pays sont d'avis qu'il faudrait mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités - par exemple, sur l'établissement d'organes efficaces de défense de la concurrence, ainsi que sur les moyens de faire appliquer la loi. Un répondant considère en outre qu'il faudrait accorder aux activités nationales la priorité sur les activités régionales ou sous-régionales.

Plusieurs pays ont souligné la nécessité d'améliorer la coopération entre les organismes internationaux fournissant une assistance technique dans le domaine de la politique de concurrence. On a fait valoir qu'une meilleure communication entre les divers organismes, loin d'être coûteuse, contribuerait à éviter le chevauchement des efforts ainsi qu'à améliorer la répartition des ressources.

Certains répondants souhaiteraient être mieux informés des effets du programme sur la concurrence, et estiment qu'il faudrait diffuser sur l'internet davantage de données concernant l'évolution du droit de la concurrence dans certains pays développés.

Question 9 : Trois pays ont indiqué qu'ils augmenteraient sans doute leur appui à la CNUCED dans le domaine considéré si les changements proposés en réponse à la question 8 étaient effectués.

-----